



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

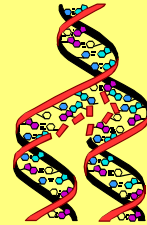
L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.



**Comité consultatif de la
banque nationale de
données génétiques**

Rapport annuel

2001-02

*Comité consultatif indépendant qui relève du
Commissaire de la Gendarmerie royale du Canada*

**Richard A. Bergman, président
George R. Carmody, Ph. D., vice-président**

Vous pouvez adresser vos demandes de renseignements sur le Comité consultatif à l'adresse ci-dessous :

Secrétariat,
Comité consultatif de la banque nationale de données génétiques
Pièce 257, Immeuble des Services nationaux de police
1200, promenade Vanier
Ottawa (Ontario) K1A 0R2
N° de tél. : (613) 998-6339
N° de téléc. : (613) 952-0156

www.rcmp-grc.gc.ca/dna_ac/index_f.htm

L'adresse du site Web de la banque nationale de données génétiques est la suivante :

www.nddb-bndg.org



Acronymes et abréviations utilisés dans le présent rapport

Acronymes

ADN	acide désoxyribonucléique
CODIS	Combined DNA Index System
comm. adj.	commissaire adjoint
FBI	Federal Bureau of Investigations
GRC	Gendarmerie royale du Canada
resp.	responsable
SLJ	Service des laboratoires judiciaires
SNP	Services nationaux de police
STaCS	système de suivi et de contrôle des échantillons
STR	séquences microsatellites

Abréviations

Banque nationale de données génétiques	banque de données
--	-------------------

Comité consultatif de la banque nationale de données génétiques	Comité
---	--------

Sommaire et recommandations 4

Message du président au Commissaire de la GRC 6

Mandat du Comité consultatif 7

Membres et structure du Comité consultatif 8

Rapport d'activité du Comité pour l'exercice 2001-2002 11

Fonctionnement de la banque de données 15

Rapport financier 16

Défis futurs 16

Annexe A - Compilation et recherche de bases de données génétiques - Commentaire 17

Annexe B - Qu'est-ce-que l'ADN? 20



Le Comité a été établi par le solliciteur général du Canada au début de 2000, afin d'intervenir à titre d'organisme indépendant chargé de superviser l'efficacité et l'efficacités de la banque de données. Le Comité a été constitué conformément à la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques* et au *Règlement sur le Comité consultatif de la banque nationale de données génétiques* connexe, et il doit présenter un rapport annuel au Commissaire de la GRC. Depuis l'inauguration du Comité et le lancement de la banque de données en juin 2000, les membres ont régulièrement révisé tous les aspects de l'établissement et du fonctionnement de la banque de données.



Les recommandations qui suivent faites par le Comité, si elles sont acceptées, permettront à la banque de données de poursuivre ses réussites et d'atteindre les objectifs originaux fixés par le gouvernement. Le Comité a aussi défini ses objectifs pour l'année à venir, lesquels sont intégrés au présent rapport; ils comprennent une évaluation du StaCs et un examen plus minutieux de l'efficacité de la banque de données.

Le Comité a fait des commentaires très favorables sur les progrès accomplis par la banque de données jusqu'ici, et il continuera de superviser tous les aspects du fonctionnement de la banque, conformément à son mandat.

Pour terminer, le Comité remercie tous les membres de la GRC et le personnel du projet de leur aide au cours de l'année qui vient de s'écouler, ainsi que les employés des autres ministères et organismes.

Recommandation 1

Que le ministère de la Justice apporte sans tarder les modifications au paragraphe 2(2) du *Règlement sur l'identification par les empreintes génétiques* qui assureront la disponibilité des empreintes digitales pour confirmer l'identité et qu'il apporte en outre les modifications législatives identifiées lors de la consultation qui a eu lieu au cours des 24 derniers mois.

Recommandation 2

Que le Commissaire mette en oeuvre le plan récent, fourni par le Comité, visant à corriger les graves problèmes juridiques, de communications et de protection de la vie privée, concernant la réception par la banque de données d'échantillons de condamnés pour infractions non désignées.

Le Comité avait signalé que les ordonnances se divisaient en deux groupes. Dans le premier figuraient celles qui se situaient clairement en dehors des limites de la loi habilitante. La conservation des échantillons associés à ces ordonnances violerait les droits à la protection de la vie privée. Dans le deuxième figuraient celles qui ne semblaient pas satisfaire aux exigences de la loi mais qui le pourraient si d'autres explications et éclaircissements avaient été fournis. Le Comité avait présenté un plan selon lequel le Commissaire autoriserait le resp. de la banque de données à traiter ces ordonnances.

Recommandation 3

Que le Commissaire examine les ententes en vigueur fédérales, provinciales et territoriales en matière de financement, en vue de formuler un arrangement souple en matière de partage des coûts qui reconnaîtra la nécessité d'encourager la transmission, le traitement et l'addition au fichier de criminalistique de profils d'identification génétique des lieux de crime comportant un nombre restreint de pièces à conviction (ex. introductions par effraction), ainsi que de contribuer équitablement aux frais de laboratoire associés aux demandes visant des cas complexes comportant un nombre élevé de pièces à conviction.

Recommandation 4

Que le Comité soit chargé de surveiller l'efficacité des ententes internationales au cours de l'année, comme suivi au processus adopté récemment, afin de veiller à ce que les normes de protection de la vie privée et de sécurité continuent d'être respectées.

Recommandation 5

Que le Commissaire surveille le nombre d'échantillons de base des condamnés transmis à la banque de données, en vue d'assurer l'utilisation optimale de la banque de données.



Message du président au Commissaire

Juin 2002

Le Commissaire Giuliano Zaccardelli
Gendarmerie royale du Canada

Monsieur le Commissaire,

Au nom des membres du Comité consultatif de la banque nationale de données génétiques, je suis heureux de vous présenter le deuxième rapport annuel du Comité.

Au cours de l'année qui vient de s'écouler, le Comité s'est réuni à trois reprises et a supervisé les progrès accomplis par la banque de données au cours de cette période. C'est avec plaisir que je signale que le Comité a été très impressionné des réalisations de la banque de données, qui se situe en tête des centres de technologie et de sciences policières dans le monde.

Ailleurs dans le présent rapport annuel, le Comité a fait des recommandations précises à votre intention, qui comprennent nos préoccupations concernant la conservation d'échantillons liés à des infractions non désignées dans la banque de données et le conflit perçu entre le financement de la banque de données et les ententes fédérales, provinciales et territoriales que la GRC a conclues. Vous avez précédemment attiré l'attention du solliciteur général du Canada et du ministre de la Justice et procureur général sur l'importance d'actualiser le Règlement et la Loi sur l'identification par les empreintes génétiques et nous aimerions réitérer la nécessité de telles mesures. En outre, nous avons remarqué que la banque de données continue de fonctionner à une fraction seulement de sa capacité totale et nous avons recommandé que cette situation soit surveillée de près.

Notre rapport inclut à la page 18 certaines données succinctes sur la banque. Nous avons tenté plus précisément de démontrer l'importante croissance de la banque de données en deux ans de fonctionnement. En dépit de cette progression, nous croyons toutefois que ces données ne représentent que le sommet de l'iceberg puisque le nombre d'échantillons enregistrés dans la banque de données continuera d'augmenter, tout comme les renseignements communiqués aux services de police pour leurs enquêtes.

Au nom du Comité, l'un de nos membres, M. Frederick R. Bieber, Ph. D., un expert de renommée mondiale dans le domaine bio-médical, a préparé un commentaire approfondi sur plusieurs aspects de la technologie génétique et de son application. Ce commentaire figure à l'annexe A du présent rapport.



Nos efforts en vue de créer notre propre page Web dans Internet ont porté fruits et le public peut trouver des renseignements sur le Comité à l'adresse suivante :

www.rcmp-grc.gc.ca/dna_ac/index_f.thm

Les craintes au sujet de la protection des renseignements personnels ou autres questions juridiques peuvent être ainsi portées à notre attention. Nous vous tiendrons au courant de ces questions.

Au moment où s'achève notre deuxième année à titre de comité indépendant, il ne faudrait pas oublier de souligner l'aide et la collaboration inestimables que nous avons reçues de nombreuses directions de la GRC et en particulier du personnel de la banque de données. En outre, des représentants du ministère de la Justice du Canada et du Solliciteur général ont contribué régulièrement à nos réunions et leurs commentaires ont été appréciés.

Je puis vous assurer, Monsieur le Commissaire, que tous les membres originaux de notre Comité restent en poste et sont heureux d'avoir l'occasion de collaborer en vous donnant des avis et en vous conseillant, au cours des années de formation de la banque de données. Nous attendons avec impatience les défis à venir à mesure que la banque de données évoluera dans son rôle d'outil précieux dans le système canadien de justice pénale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire, l'expression de mes sentiments distingués.

 Le président,

Richard A. Bergman

Le Comité a été constitué en vertu de l'article 12 de la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques*, par le biais du *Règlement sur le Comité consultatif de la banque nationale de données génétiques* connexe. Le règlement a été pris le 8 mai 2000, deux mois avant la promulgation de la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques* et du *Règlement sur l'identification par les empreintes génétiques*, le 30 juin 2000.

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a recommandé l'établissement d'un Comité consultatif dans son seizième rapport (en date du 8 décembre 1998), dans lequel on jugeait nécessaire la constitution d'un comité consultatif indépendant pour assurer le fonctionnement efficace et efficient de la banque de données en fournissant des conseils d'expert au Commissaire de la GRC.

Les membres du Comité ont été nommés par le solliciteur général du Canada.

Le Comité devait se composer d'un président,

d'un vice-président, d'un représentant du Commissariat à la protection de la vie privée et d'autres membres représentant notamment les mieux policier, juridique, scientifique et universitaire.

Le Comité fonctionne comme un organisme indépendant afin d'aider le Commissaire à s'assurer que la banque de données fonctionne conformément à la Loi et au Règlement. De plus, il examine les méthodes utilisées pour émettre les avis, transmettre l'information et acheminer et conserver les échantillons. Parmi les autres fonctions importantes figurent les procédés de prélèvement d'échantillons et l'intégrité des échantillons, l'intégrité scientifique, la confidentialité des données génétiques, les méthodes d'analyse, les protocoles internationaux en matière de communication de renseignements, l'analyse d'échantillons supplémentaires et le format du profil d'identification génétique comme tel.

Conformément au Règlement, le Comité présente au commissaire de la GRC un rapport annuel.



Membres et structure du Comité consultatif de la banque nationale de données génétiques



RICHARD A. BERGMAN
Président

Sous-commissaire
GRC (à la retraite)

*Représentant du milieu
policié*

En 1997, après 35 ans de service à la GRC, qui l'ont amené à travailler au Manitoba, en Saskatchewan, en Colombie-Britannique, en Ontario et dans la région de l'Atlantique, Richard Bergman prend sa retraite. Au cours de sa carrière, il avait été nommé commandant divisionnaire de la GRC au Manitoba, directeur du Service des laboratoires judiciaires de la GRC, sous-commissaire aux Services nationaux de police et sous-commissaire de la Région de l'Atlantique. C'est à l'époque où il était directeur du Service des laboratoires judiciaires que la GRC a lancé son programme de données génétiques.

Il a obtenu un baccalauréat spécialisé en 1972 et une maîtrise en biochimie en 1974 de l'Université de la Saskatchewan. Il est également diplômé du Programme des cours et affectations de perfectionnement du gouvernement du Canada.

M. Bergman est membre de diverses associations professionnelles et a reçu de nombreux prix. Il est l'auteur ou coauteur de nombreuses publications portant sur des questions juridiques, policières et scientifiques.

À l'Université Columbia, M. Carmody a obtenu un diplôme en chimie en 1960 et, plus tard, un doctorat en zoologie. Il a fait des études postdoctorales en biologie des populations à l'Université de Chicago, est devenu agrégé supérieur en génétique à l'Université de Nottingham (Angleterre) et a été nommé chercheur et professeur invité au National Institute of Environmental Health Sciences, à l'université d'Hawaii et à l'Université du Texas.

Depuis son entrée à l'Université Carleton en 1969, M. Carmody a été nommé professeur adjoint, vice-doyen de la Faculté des sciences et directeur du programme d'études en sciences intégrées. Il est actuellement professeur agrégé de biologie.

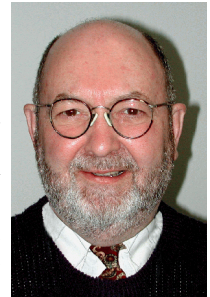
M. Carmody est membre de diverses associations professionnelles, a publié de nombreux documents scientifiques et a témoigné dans de nombreuses affaires judiciaires mettant en cause l'identification génétique au Canada. Au cours de son éminente carrière, il a donné des exposés lors de nombreux séminaires et conférences en Amérique du Nord. M. Carmody jouit d'une grande réputation dans les milieux scientifique et juridique à titre d'expert en génétique des populations et en statistique dans le domaine médico-légal.

GEORGE R. CARMODY, Ph. D.
Vice-président

Professeur agrégé de biologie

Université Carleton
Ottawa (Ont.)

*Spécialiste de la biologie des
populations*



FREDERICK R. BIEBER, Ph. D.

Professeur agrégé en pathologie

Université Harvard
Boston (État du Massachusetts)

*Spécialiste en éthique
biomédicale*



M. Bieber a obtenu un baccalauréat de la State University de New York, une maîtrise en sciences de l'École de médecine de l'Université de Rochester et un doctorat en génétique humaine au Medical College de la Virginie. Il a fait des études postdoctorales en génétique médicale au Massachusetts General Hospital et à la Harvard Medical School et en pathologie au Brigham and Women's Hospital de Boston. M. Bieber a reçu l'agrément de plusieurs commissions américaines en génétique ou liées à la génétique. Il est aussi membre du corps professoral de divers établissements d'enseignement supérieur. Il est actuellement professeur agrégé en pathologie à la Harvard Medical School, généticien médical au Brigham and Women's Hospital, consultant en pédiatrie au Massachusetts General Hospital et expert-conseil en pathologie au Children's Hospital de Boston.

M. Bieber détient un certain nombre de postes professionnels; il est notamment membre du DNA Advisory Board du Federal Bureau of Investigation. Il a reçu de nombreux prix remis par des universités et des administrations publiques ainsi que de nombreuses distinctions pour sa carrière universitaire. Il a reçu récemment un prix pour services distingués de la Massachusetts District Attorney's Association, pour ses nombreuses contributions au cours des dix dernières années dans le domaine de la sécurité publique dans l'ensemble du Commonwealth.

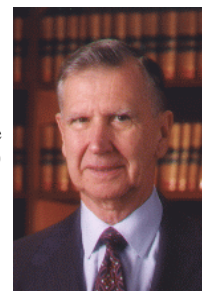
En 1999, après 57 années au service du Canada et notamment de son appareil judiciaire, l'hon. Cory a pris sa retraite de la Cour suprême du Canada et accepté le poste qu'il occupe actuellement au Osler Alternative Dispute Resolution Centre à Toronto (Ontario). Après avoir été pilote de bombardier pour l'Aviation royale du Canada pendant trois ans, au cours de la Seconde Guerre mondiale, l'hon. Cory est sorti diplômé de l'Osgoode Hall Law School en 1950 et a travaillé de nombreuses années dans un cabinet d'avocats avant d'être nommé à la Haute Cour de justice de l'Ontario en 1974, à la Cour d'appel de l'Ontario en 1981 et à la Cour suprême du Canada en 1989.

L'hon. Cory est membre d'un grand nombre d'associations et de clubs réputés et est actuellement colonel honoraire du 426^e Escadron d'entraînement au transport à Trenton (Ontario).

L'hon. PETER CORY, c.r.

The Osler ADR Centre
Toronto (Ont.)

Représentant le milieu juridique



GISÈLE CÔTÉ-HARPER,
O.C., c.r.

Professeure, Faculté de droit
Université Laval
Sainte-Foy (Québec)

*Spécialiste des droits de la
personne*

Mme Côté-Harper est titulaire d'un B.A. et d'une licence en droit de l'Université Laval, ainsi que d'une maîtrise en droit de l'Université Harvard. Elle est actuellement avocate et professeure à la Faculté de droit de l'Université Laval, où elle enseigne les règles de fond du droit pénal, ainsi que la procédure et la preuve en matière pénale.

Elle a été longtemps membre du Tribunal canadien des droits de la personne, de la Commission des droits et libertés de la personne du Québec et de la Commission des plaintes du public contre la GRC. Elle a également été membre du Comité des droits de l'homme des Nations Unies.

Mme Côté-Harper a été membre du conseil d'administration de l'Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales et a également agi à titre de corapporteur en vue de l'établissement d'un institut international de développement des droits de la personne et des institutions démocratiques. Elle est présidente fondatrice du conseil d'administration du Centre international des droits de la personne et du développement démocratique, poste qu'elle a occupé pendant six ans.

Elle a été nommée conseil de la reine en 1987. En 1995, l'Association canadienne pour les Nations Unies lui décernait la médaille Lester B. Pearson en reconnaissance de sa contribution à titre d'experte juridique en matière de droits de la personne sur les plans national et international. En 1998, elle a été nommée Officier de l'Ordre du Canada et a reçu la médaille du barreau du Québec.

Auteure de renom, Mme Côté-Harper fait maintenant partie du conseil d'administration de l'Institut interaméricain des droits de l'homme au Costa Rica et du conseil d'administration du Centre Pearson pour la formation en maintien de la paix. Elle est également membre de la Commission internationale de l'intervention et de la souveraineté des États mise sur pied récemment.

Après avoir obtenu son diplôme en biochimie à l'Université d'Édimbourg (Écosse), M. Davidson a fait ses études de doctorat à l'Université Queen's, à Kingston (Ontario). Puis, après avoir terminé ses études postdoctorales et avoir été nommé professeur invité dans de nombreux établissements américains, il s'est installé à l'Université Memorial à St. John's jusqu'en 1999, année où il est passé d'un poste de professeur adjoint à celui de doyen intérimaire de la Faculté des sciences. Il a ensuite été nommé doyen de la Faculté des sciences de l'Université Simon Fraser à Burnaby (Colombie-Britannique).

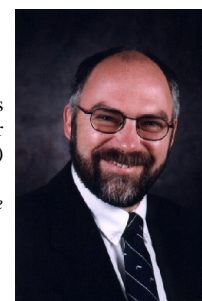
M. Davidson est l'auteur et coauteur de nombreux rapports et articles de recherche et est membre de divers groupes et établissements nationaux et internationaux liés à la génétique médicale.

Il a supervisé des étudiants de deuxième cycle à l'Université Memorial, tâche qu'il poursuit dans ses fonctions actuelles. M. Davidson a donné de nombreux exposés partout au Canada et au sein du milieu scientifique international.

WILLIAM S. DAVIDSON, Ph. D.

Doyen de la Faculté des sciences
Université Simon Fraser
Burnaby (C.-B.)

Spécialiste en génétique médicale





P. JULIEN DELISLE

Directeur général
Commissariat à la protection de la
vie privée
Ottawa (Ontario)

*Représentant du Commissariat à
la protection de la vie privée du
Canada*

M. Delisle est né à Jonquière, dans la région du Saguenay/Lac St-Jean. Il a fait ses études à l'Université du Nouveau-Brunswick et à l'Université Saint-Thomas de Fredericton, au Nouveau-Brunswick. Il possède un diplôme en littérature française.

M. Delisle a acquis une vaste expérience dans le domaine des droits de la personne tant à l'échelon fédéral que provincial. Il est entré au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada en 1985 et il y occupe le poste de directeur général depuis 1991.

Après avoir obtenu son doctorat en biochimie, M. Fourney a fait des études postdoctorales sur l'assise moléculaire des prédispositions au cancer à titre de chercheur attaché à l'Institut national du cancer du Canada et au Alberta Cancer Board. Il est entré à la GRC à titre de membre civil et d'expert en génétique moléculaire en 1988.

M. Fourney est membre fondateur du programme de données génétiques de la GRC et a contribué au développement et à la mise en oeuvre de l'analyse des empreintes génétiques à des fins médico-légales au Canada. Il représente la GRC au sein de nombreux comités nationaux et internationaux chargés du perfectionnement de l'identification génétique à des fins médico-légales. M. Fourney était directeur du projet de création de la Banque nationale de données génétiques qui a été inaugurée en juin 2000. Il a joué un rôle clé dans de nombreuses enquêtes et notamment dans l'organisation et la direction du groupe de travail chargé de l'identification génétique des victimes de la catastrophe aérienne du vol 111 de la Swissair. Il continue de s'intéresser au perfectionnement des techniques d'identification génétique et s'est spécialisé dans l'analyse des séquences microsatellites par fluorescence, la robotique et la planification stratégique complète des banques de données génétiques. M. Fourney participe activement aux questions de sécurité et de protection de la vie privée liées à l'identification génétique et a joué un rôle clé à titre d'expert dans la rédaction des textes législatifs sur la banque nationale de données génétiques.

M. Fourney est actuellement responsable de la Banque nationale de données génétiques et dirige une équipe de chercheurs qui étudient de nouvelles techniques d'identification génétique. Il est membre des comités de rédaction du Journal of BioTechniques et du Journal of Forensic Sciences, conseiller auprès du International Journal of Legal Medicine et est professeur adjoint à la Faculté de biologie de l'Université Carleton (Institut de biologie d'Ottawa-Carleton).

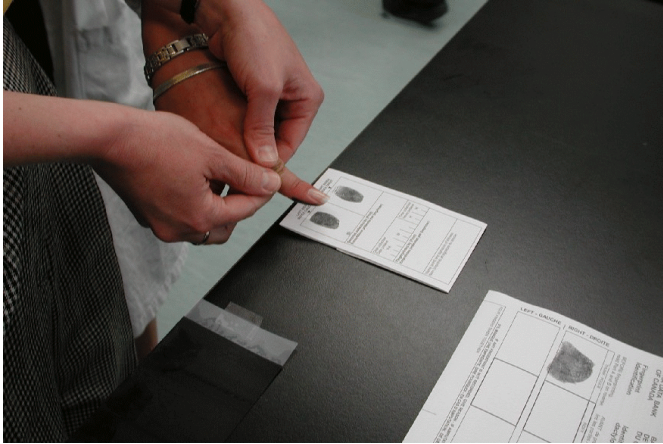
RON FOURNEY, Ph. D.

Responsable
Banque nationale de données
génétiques GRC
Ottawa (Ont.)

*Représentant la Banque
nationale de données
génétiques*



Le Comité a tenu sa première réunion de 2001-2002 les **26 et 27 avril 2001**, dans la salle de réunion du Commissaire, à la Direction générale de la GRC à Ottawa. Le commissaire Giuliano Zaccardelli a honoré le Comité de sa présence et a exprimé sa gratitude et des paroles d'encouragement pour le travail du Comité. Le Commissaire a souligné particulièrement l'importance de la science et de la technologie dans le domaine policier et il croit qu'il faut accorder à la « science » autant d'importance qu'au développement de la technologie policière. L'indépendance du Comité est très importante, de l'avis du Commissaire, et il a prié les membres de recourir à leur expertise pour encourager l'introduction de nouveaux développements scientifiques dans les enquêtes policières.



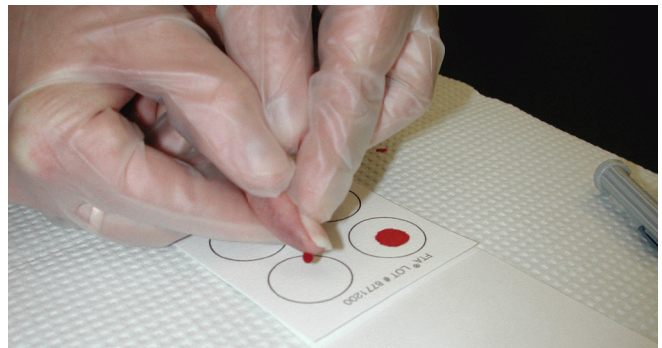
Lors de cette réunion, les membres Fred Bieber et George Carmody ont rendu compte de leur examen sur place de la banque de données, ont formulé plusieurs recommandations pour rendre la banque de données plus efficace et ont émis des commentaires très positifs sur la minutie et le soin accordés à la conception et à la mise en oeuvre de la banque de données.

Le Comité a jugé important lors de cette réunion de revoir les critères d'avis de correspondance dans le fichier des condamnés. On a revu les loci sur les brins d'ADN et les régions précises de différences qui permettent la discrimination appelées allèles.

La discussion a également porté sur l'identité des fratries et les préoccupations juridiques et en matière d'éthique et de protection de la vie privée concernant la communication aux enquêteurs des indices d'implication possible d'un parent.

Le rapport définitif du projet d'avril 2001 de la Banque nationale de données génétiques a été présenté au Comité, lequel comprenait le cycle de vie du projet générique, les coûts, les leçons tirées, l'organisation de la banque de données, le CODIS, le StaCS, le traitement des échantillons, le rapport sur l'inventaire des comparaisons, les statistiques, les partenariats, les collaborations sur la propriété intellectuelle et l'accréditation. Le Comité a noté avec plaisir que le projet s'était terminé à temps et dans les limites du budget fixé.

Des représentants du ministère de la Justice ont examiné, avec le Comité, certaines questions, notamment : les contestations relatives à la Loi sur l'identification par les empreintes génétiques, la manière dont l'appareil judiciaire exerce son pouvoir discrétionnaire de rendre des ordonnances de prélèvement pour analyse génétique; certains conflits perçus avec la *Loi sur les jeunes contrevenants*; la formation de l'appareil judiciaire et les lacunes dans ce domaine; les changements législatifs et le moment de les apporter; et les modifications au Règlement et l'examen obligatoire de la Loi.



Le statut des ententes internationales, prévues dans la Loi, a été décrit au Comité y compris les ententes réciproques et avec Interpol; les ententes bilatérales par ex. avec le FBI; et les ententes précises en vigueur lorsque des pays transmettent des profils au Canada et que le Canada en transmet à des organismes étrangers.

La deuxième réunion de l'année a eu lieu à Toronto les **5 et 6 novembre 2001**, en même temps que la 48^e réunion annuelle de la Société canadienne des sciences judiciaires, et elle englobait la participation à un atelier spécial sur l'ADN.



On a discuté au cours de cette réunion du site Web du Comité et on a convenu que ce site serait un élément du site Web de la GRC mais qu'un sous-titre préciserait l'indépendance du Comité.

En tant que point permanent à l'ordre du jour, le Comité a reçu un autre rapport sur l'état d'avancement de la banque de données et a constaté avec plaisir les progrès continus réalisés dans tous les domaines du fonctionnement de la banque. Le Comité a également discuté de la disparité apparente entre l'Ontario et le Québec concernant la transmission des profils de lieux de crime, et de la répartition entre les infractions primaires et secondaires. Les questions concernant les ordonnances des juges, la Loi, la Loi sur la

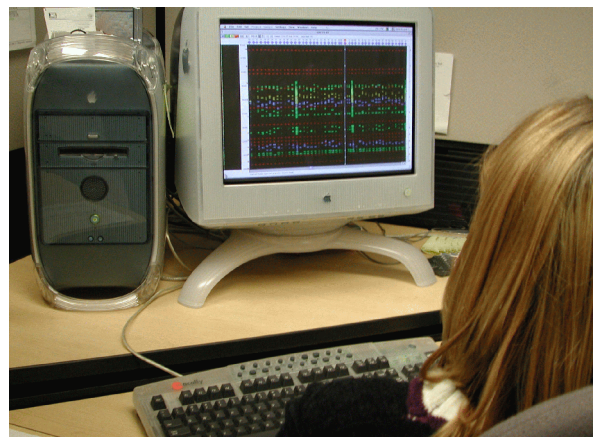
protection des renseignements personnels et le pouvoir discrétionnaire des juges d'ordonner ou non le prélèvement d'un échantillon, ont aussi été revues avec les représentants du ministère de la Justice du Canada.

Au cours de cette réunion, le Comité a été renseigné sur les motifs du projet de loi C-36 ou Loi antiterroriste. Le projet de loi ajoute 12 nouvelles infractions liées au terrorisme à la liste des infractions primaires pouvant être visées par des ordonnances ou autorisations pour analyse génétique et d'inclusion dans le fichier de criminalistique. Six infractions secondaires reliées à des actes terroristes ont été transformées en infractions primaires.

Un invité spécial avait été convoqué à cette réunion, soit l'analyste superviseur de la base de données génétiques du laboratoire de criminalité du département de l'Application de la loi de la Floride. Cet invité a fait l'historique au Comité de la base de données en Floride et a expliqué son état actuel. Il a souligné plusieurs fois dans sa présentation la hausse marquée du nombre de suspects identifiés, depuis l'inclusion des vols avec effraction dans les infractions pour lesquelles les personnes en Floride doivent fournir un échantillon.

Le Comité a également été intéressé par les données communiquées par le Service de criminalistique du R.-U., selon lesquelles 45 % des sujets impliqués dans des crimes graves de violence étaient également impliqués dans des introductions par effraction, ce qui a motivé l'inclusion des auteurs d'introductions par effraction dans le fichier de criminalistique du R.-U.

La troisième réunion de l'année a eu lieu à Ottawa, les **8 et 9 février 2002**. Afin d'obtenir des éclaircissements sur certaines questions, plusieurs représentants de diverses directions de la GRC, du ministère de la Justice et du solliciteur général du Canada avaient été invités à cette réunion.

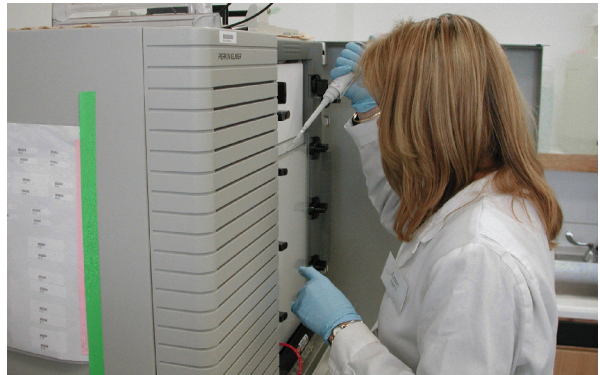


Le Comité a rendu hommage lors de cette réunion à quatre membres du Comité qui avaient accompli des réalisations dignes de mention depuis la dernière réunion. L'honorable Peter Cory, c.r., avait terminé *The Inquiry Regarding Thomas Sophonow, The Investigation, Prosecution and Consideration of Entitlement to Compensation*, pour le ministère de la Justice du Manitoba et Mme Gisèle Côté-Harper, O.C., c.r., a joué un rôle important dans la rédaction de *La responsabilité de protéger, Rapport de la Commission internationale de l'intervention et de la*

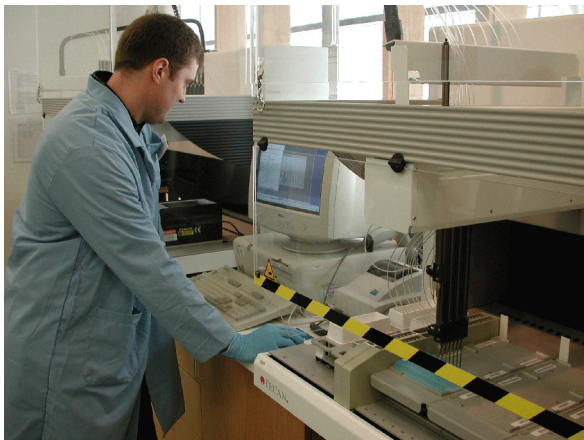
souveraineté des États, Centre de recherches pour le développement international. MM. Frederick Bieber and George Carmody avaient siégé à titre de membres du *World Trade Center Kinship Analysis and Data Analysis Planning Panel* du U.S. National Institute of Justice, un groupe de professionnels de renom impliqués dans les répercussions des événements du 11 septembre 2001.

Après la présentation du rapport de mise à jour de la banque de données, le Comité s'est inquiété du fait que la banque ne recevait qu'environ la moitié seulement des échantillons provenant de condamnations pour infractions primaires qui, selon les statistiques, auraient dû être transmis à la banque de données.

Le Comité s'est penché principalement sur le nombre d'échantillons dont le prélèvement avait été ordonné par la cour et que la banque a reçus (93) concernant des infractions non désignées. Les ordonnances se divisaient en deux groupes. Dans le premier figuraient celles qui se situaient clairement en dehors des limites de la loi habilitante. La conservation des échantillons associés à ces ordonnances violerait les droits à la protection de la vie privée. Dans le deuxième figuraient celles qui ne semblaient pas satisfaire aux exigences de la loi mais qui le pourraient si d'autres explications et éclaircissements avaient été fournis. Le Comité a recommandé que le Commissaire autorise le resp. de la banque de données à traiter ces ordonnances de la manière décrite ci-dessous. Dans le cas d'une ordonnance qui ne respecte clairement pas les exigences de la loi, l'échantillon serait retourné au policier qui l'a transmise.



La lettre d'accompagnement expliquerait que l'ordonnance ne peut pas être acceptée parce qu'elle ne respecte pas les exigences de la loi. On proposerait également dans la lettre que le policier avise le juge qui a rendu l'ordonnance ainsi que les avocats de la Couronne et de la défense pertinents. Dans le cas des ordonnances nécessitant d'autres explications et éclaircissements, une lettre serait envoyée au policier qui a transmis l'échantillon. La lettre indiquerait que l'ordonnance ne peut pas être acceptée sans de plus amples éclaircissements. La lettre indiquerait aussi que l'ordonnance et le matériel seraient conservés pendant 60 jours et seraient ensuite retournés au policier, à moins qu'une explication satisfaisante n'ait été donnée ou que des mesures n'aient été prises pour contester la conclusion concernant le caractère inadéquat de l'ordonnance.

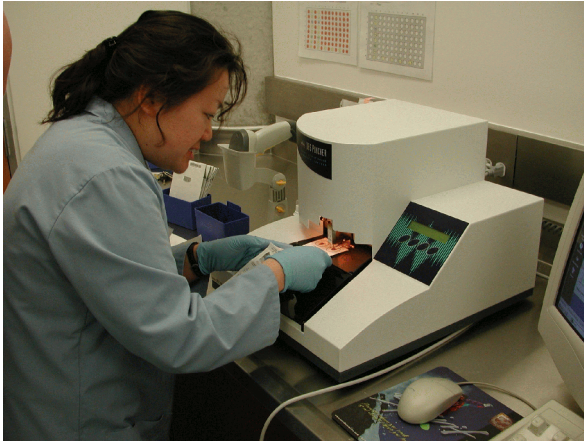


Le Comité a également été informé de plans en vue de développer plusieurs nouveaux éléments pour la banque de données, notamment un module en cas de catastrophe massive, l'automatisation de l'analyse génétique de certains dossiers de cas, l'intégration de l'analyse de l'apparentement au CODIS, ainsi qu'un test de compétence et un module de formation pour le programme StaCS pour utiliser plus efficacement la banque de données et diminuer le temps d'indisponibilité pendant la formation du nouveau personnel. Afin de dissiper plusieurs malentendus concernant le financement continu de la banque, le Comité avait demandé à la Gestion financière de la GRC de donner un exposé sur les questions de financement liées à la banque de données.

On a assuré au Comité que tout déficit n'aurait pas d'effet négatif sur le fonctionnement de la banque car la lacune sera comblée, maintenant et dans l'avenir, à partir du secteur de service (SLJ), du secteur d'activité (SNP) ou des Finances générales (GRC), dans cet ordre.

Lors de cette réunion, le Comité a également obtenu des explications sur l'entente entre le Canada et les provinces sur

les analyses biologiques, ainsi que sur les deux autres ententes conclues avec l'Ontario et le Québec. Ces ententes prévoyaient la création de comités de surveillance provinciaux et régionaux, qui ont établi à leur tour des politiques selon lesquelles le SLJ accepterait les pièces à conviction et les échantillons de substances corporelles fournies à titre volontaire et en vertu de mandats relatifs à des infractions secondaires, en vue de leur analyse biologique. Cette disposition influe sur le nombre d'échantillons relatifs à des infractions secondaires transmises au SLJ et conséquemment sur les profils du fichier de criminalistique.



Le Comité a bénéficié d'une présentation décrivant la réorganisation de la Direction du SLJ, dont le principal objectif est d'améliorer la prestation des services aux clients, ce projet étant mis en branle à la suite des recommandations qui figuraient dans le rapport du vérificateur général d'avril 2000 et des plans visant à traiter plus efficacement la hausse des demandes adressées aux laboratoires judiciaires de la GRC. Un élément clé des changements porte sur une redéfinition du système des laboratoires

en tant que laboratoire unique doté de six sites d'offre de services, plutôt que de six laboratoires distincts offrant la gamme complète des services. Le nouveau modèle de prestation des services, doté de groupes de la réception des dossiers de cas et de groupes de la collecte des éléments de preuve, sera mis en oeuvre dans plusieurs laboratoires. Selon ce modèle, les responsabilités du resp. de la banque de donnée augmentent en ce qui concerne les fonctions de recherche de la Direction et de la banque de données.

Des représentants du ministère de la Justice ont informé les membres du Comité des décisions récentes conformément à l'article 487.055 du Code criminel (le prélèvement rétroactif dans la Loi sur l'identification par les empreintes génétiques) et les ont en outre informés que leur ministère, de concert avec le ministre du solliciteur général, rédigeaient un document de consultation qui permettrait au ministère de la Justice de consulter les Canadiens sur les modifications possibles à la Loi sur l'identification par les empreintes génétiques.

Consécutivement à une recommandation du Comité, un nouveau groupe des introductions par effraction sera constitué au SLJ d'Edmonton. Le groupe offrira un service national en matière d'analyse de dossiers d'introductions par effraction provenant des provinces à contrat. Le groupe emploiera une méthode plus automatisée de traitement des échantillons afin d'accroître le taux d'alimentation du fichier de criminalistique. Le Comité a été impressionné par les mesures prises par la Direction du SLJ à cet égard, étant donné les liens entre les profils d'auteurs d'introductions par effraction et ceux des auteurs de crimes de violence et d'agressions sexuelles plus graves.



La question du financement mentionnée ci-dessus intéresse toujours le Comité qui tente de cerner certaines étapes de limitation possible des taux dans les processus associés au prélèvement, à l'analyse, au traitement des ordonnances des tribunaux et à l'inscription des données dans la banque. Même si cette question doit être étudiée à fond, le Comité était d'avis que plusieurs facteurs contribuent collectivement, soit directement soit indirectement, à ce que les taux de contribution de profils d'identification génétique soient inférieurs de moitié aux prévisions originales.

À chaque réunion, le Comité reçoit des données sur l'état actuel de l'information recueillie pour la banque de données. Dans d'autres sections du présent rapport, on s'inquiète du fait que la banque de données ne reçoit pas le nombre d'échantillons prévus, ni dans le fichier de criminalistique ni dans le fichier des condamnés et l'on a suggéré des étapes pour résoudre ce problème.

Le tableau suivant présente des statistiques sur le rendement opérationnel de la banque de données depuis son lancement officiel, le 30 juin 2000, jusqu'au 31 mars 2002.

Résultats	2000-2001	2001-2002	Totaux	% Inc.	Ref.
<i>Échantillons reçus</i>	6216	13137	19353	211	1
<i>Trousses de prélèvement déployées</i>	55015	28407	83422	51	
<i>Dans le CODIS (Fichier des condamnés)</i>	4945	14881	19826	301	
<i>Dans le CODIS (Fichier de criminalistique)</i>	1631	3070	4701	188	
<i>Coïncidences (entre condamné et lieu de crime)</i>	10	183	193	1830	
<i>Coïncidences (entre lieu de crime et lieu de crime)</i>	5	11	16	220	
<i>Correspondances liées à la condamnation</i>	21	254	275	2660	2
<i>Même délinquant</i>	25	204	229	816	
<i>Identités différentes</i>	3	6	9	200	3
<i>Rejet de l'échantillon</i>	71	149	220	210	4
<i>Infraction non désignée</i>	56	54	110	96	5

- Nota :
1. Sang -18795; Cheveux-41; Buccaux-517. Nous recevons actuellement de 300 à 400 échantillons par semaine.
 2. Cas où un nouvel échantillon de condamné correspond à un échantillon d'un dossier déjà traité pour lequel il y a eu condamnation.
 3. Même AND, individus différents c.-à-d. jumeaux.
 4. Rejet de l'échantillon: 55-échantillons biologiques inadéquats; 43-mauvaise trousse; 3-pas d'ordonnance; 3-empreintes ne convenant pas; 110-infractions non désignées; 6-autres.
 5. Infraction non désignée - échantillon non conforme à la Loi

Allocation budgétaire du Comité consultatif pour l'exercice 2001-2002 50 000 \$

Coût des réunions

26-27 avril 2001, Ottawa	17 035 \$
5-6 novembre 2001, Toronto	13 621
8-9 février 2002, Ottawa	15 395

Total - toutes les dépenses 46 051 \$

Solde 3 949 \$

Nota:

1. Toutes les dépenses étaient conformes au règlement du Conseil du Trésor du Canada.
2. Les dépenses n'incluent pas les frais des services de secrétariat, qui sont partagés avec un autre comité et payés par le commissaire adjoint, Services des laboratoires judiciaires.

Défis futurs

Malgré les progrès marqués réalisés par la banque de données en relativement peu de temps, le Comité est parfaitement conscient qu'il reste beaucoup à faire pour assurer l'efficacité et l'efficience continues de la banque.

À cette fin, le Comité s'est fixé les objectifs suivants pour 2002-2003 :

1. Évaluer le système de suivi et de contrôle des échantillons (système STaCS).
2. Surveiller l'efficacité de la banque de données à réduire le taux de crimes de violence au Canada, puis comparer les données canadiennes sur la baisse de la criminalité à celles d'autres pays.
3. Visiter un établissement américain, le FBI par exemple, qui utilise une banque de données depuis beaucoup plus longtemps que la GRC, en vue d'effectuer une analyse comparative des deux établissements.
4. Amener les éditeurs du *Martin's Annual Criminal Code* à inclure un tableau d'identification des infractions primaires et secondaires dans le Code criminel, lequel constituerait un outil d'information précieux pour l'appareil judiciaire.

Commentaire par Frederick R. Bieber, Ph. D.
Professeur agrégé de pathologie, Harvard University

Au sens pratique, l'enregistrement des échantillons et profils d'identification génétique existait avant l'intérêt porté aux banques de données génétiques. Ces dépôts de tissu humain ou d'ADN comprennent les fiches d'échantillons de sang par piqûre du talon obtenues dans les premiers jours de vie de tous les enfants nés vivant dans plusieurs pays. Ces fiches sont recueillies à des fins de dépistage des maladies héréditaires par les ministères de la Santé, pour permettre l'identification rapide et le traitement à temps des maladies génétiques et métaboliques héréditaires graves, mais traitables. De plus, les services de pathologie des hôpitaux partout dans le monde archivent régulièrement les tissus paraffinés de biopsies chirurgicales et d'études d'autopsies effectuées à des fins de diagnostic et de pronostic. Ces blocs



de tissus sont souvent récupérés en vue d'analyse rétrospective génétique après extraction de l'ADN du tissu déparaffiné. Plusieurs États offrent aux parents de préparer et de garder des fiches de taches de sang sur leurs enfants et autres membres de leur famille, de conserver une tache de sang sur papier filtre, une mèche de cheveux, etc., en vue d'une analyse génétique future en cas de disparition, de fugue ou autre de leur enfant. L'armée américaine prélève des échantillons de sang par piqûre au doigt qui sont conservés sur du papier spécial, en vue de leur utilisation ultérieure comme plaque d'identité moderne des combattants.

Banque de données génétiques à des fins médico-légales

De nombreux pays, en plus du Canada, ont adopté des lois ou des règlements prévoyant l'enregistrement obligatoire dans une banque de données génétiques des échantillons de sang ou de salive des individus condamnés pour certains crimes graves. À titre d'exemple, il existe des lois fédérales et d'État couvrant tous les États américains, les territoires et immeubles fédéraux, l'armée américaine et le district de Columbia. D'autres pays, comme la Grande-Bretagne, ont des banques de données régionales ou nationales contenant les profils de délinquants ou d'éléments de preuve prélevés sur les lieux de crime.

Conformément aux dispositions des lois en vigueur, des échantillons de sang ou d'autre liquide organique sont prélevés afin d'en extraire l'ADN et des loci génétiques multiples sont analysés. Les résultats de l'analyse (profils d'identification génétique multi-locus) sont stockés dans une base de données automatisée à des fins de comparaison future avec des profils extraits d'échantillons probants provenant de crimes non élucidés (échantillons du fichier de criminalistique). Inversement, les profils provenant de lieux de crimes non élucidés peuvent être comparés à ceux conservés dans la banque de données des contrevenants connus (fichier des condamnés). De manière similaire à la banque de données, chaque État aux É.-U. peut comparer les données de sa base de données génétiques à celles d'un fichier national central au FBI. Aux É.-U., ce système appelé CODIS est conçu pour relier les contrevenants ou les dossiers non élucidés entre eux et identifier ainsi des suspects possibles dans des États avoisinants ou éloignés.

Depuis la création aux É.-U. du réseau CODIS et des diverses banques de données génétiques d'État, des centaines de «recoupements» entre crimes ou entre crime et suspect (c.-à.d. de correspondances génétiques) ont été signalés, et un État américain (la Floride) signale maintenant plusieurs recoupements nouveaux par semaine. Étant donné le récidivisme notable des criminels, en particulier dans les cas d'agressions sexuelles, les banques de données génétiques permettent d'entrevoir l'identification d'un plus grand nombre de

délinquants qu'il ne serait possible sans pareille coordination des efforts.

Compte tenu de l'efficacité des recherches dans les banques de données génétiques dans le système de justice pénale, il importe de considérer que les coûts peuvent se mesurer non seulement en fonction du nombre de soi-disant correspondances ou recoupements, mais aussi en fonction des nombreux avantages découlant des exonérations ou éliminations par l'ADN. En effet, l'élimination d'un suspect d'après les résultats d'une analyse génétique peut éviter des centaines, voire des milliers d'heures d'enquête et protéger les parties non impliquées contre une intrusion inutile de la part du personnel chargé de l'application de la loi.

La question des fratries

Les frères et soeurs partagent habituellement un parent ou les deux. On s'attendrait donc qu'il arrive plus souvent que les frères et soeurs pleinement apparentés aient des profils d'identification génétique communs que les personnes non apparentées. Cette attente est appuyée par des données recueillies sur les profils d'identification génétique de fratries et non aux É.-U. La comparaison des profils des frères et soeurs pleinement apparentés révèle comme on s'y attendait un degré plus élevé d'allèles communs et d'identité de locus que chez les individus non apparentés (*Bourke, Ladd, Bieber*). Ces données démontrent que les frères et soeurs pleinement apparentés nés de parents non apparentés peuvent avoir des profils de séquences microsatellites identiques sur jusqu'à neuf loci. Dans une recherche de contrôle de la qualité dans une base de données aux É.-U., on a découvert que deux frères détenus avaient des profils génétiques identiques sur dix loci de séquences microsatellites (leurs parents sont étroitement apparentés). Ces observations sur les fratries ont des répercussions importantes pour les généticiens judiciaires, car il importe donc de tenir compte de la question de la fratrie si des profils d'identification génétique multi-locus complets ne sont pas obtenus (par ex. en raison de la dégradation de l'ADN). En outre, dans une recherche dans une banque de données, un degré élevé d'allèles communs peut fournir un indice d'enquête important (par ex. implication possible d'un frère) même en l'absence d'une correspondance complète des profils d'éléments de preuve prélevés sur les lieux du crime dans des profils des condamnés.

L'avenir de l'analyse des empreintes génétiques à des fins médico-légales : le témoin oculaire génétique

Nouvelle technologie

Les progrès en biotechnologie continueront de modifier et d'améliorer la gamme de méthodes de laboratoire utilisées à des fins d'identification judiciaire. En ce qui concerne l'analyse des empreintes génétiques, l'analyse des polymorphismes de nucléotide simple, l'utilisation de la technologie à micro-réseau pour l'analyse de masse de centaines de loci et les progrès en robotique réduiront les coûts en temps et en main-d'oeuvre nécessaires pour effectuer ces analyses. Ces nouvelles méthodes, combinées à la préparation de trousse miniaturisées, permettraient des applications excitantes de l'analyse génétique sur le terrain (par ex. sur les lieux de crime). Ces progrès rendront possibles l'extraction de l'ADN, l'analyse des empreintes génétiques et la fouille de la base de données des contrevenants connus sans les délais parfois associés aux méthodes actuelles.



Arrière de crimes non élucidés

En dépit des capacités remarquables des laboratoires judiciaires modernes, les impératifs financiers empêchent souvent l'utilisation optimale de l'analyse des empreintes génétiques pour chercher dans les banques en place. Par exemple, dans les enquêtes individuelles, le manque de fonds limite l'examen approfondi des éléments de preuve et on ignore l'effet que cela a sur l'issue des enquêtes. Dans le cas de crimes

anciens non élucidés, l'absence d'échantillons d'ADN extraits empêche de toute évidence l'enregistrement des profils d'identification génétique dans le fichier de criminalistique. En raison de ces pénuries aux chapitres des fonds et du personnel, il est impossible de comparer les profils d'identification génétique avec les profils tirés d'autres crimes résolus ou non élucidés ou avec les profils de contrevenants connus. Ainsi donc, de nombreux crimes irrésolus traînent dans les archives des laboratoires judiciaires, dans l'attente de l'enquêteur tenace, de l'expert judiciaire motivé ou du parent de la victime inquiet qui fera rouvrir le dossier. Dans certains pays, l'attribution de fonds par le fédéral a permis de réduire un peu l'arriéré, mais d'autres facteurs empêchent d'agir ainsi dans de nombreux cas.

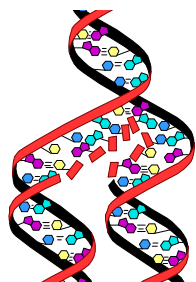
Cette situation est malheureuse étant donné la tendance au récidivisme de nombreux contrevenants. De plus, le pouvoir disculpatoire puissant de l'analyse génétique et la possibilité d'exonération nous rappellent la nécessité de ne pas ignorer certaines enquêtes dans lesquelles on n'a jamais eu recours à l'analyse génétique.

Plusieurs considérations pratiques expliquent le vaste arriéré de crimes non élucidés qui pourraient bénéficier de l'analyse génétique moderne. La première est une pénurie d'experts qualifiés dans les laboratoires judiciaires. Même si les progrès en robotique et les logiciels de suivi des échantillons ont éliminé de nombreuses heures de traitement fastidieux des échantillons, l'examen initial des éléments de preuve, la sélection des échantillons à analyser et l'interprétation des résultats exigent des individus hautement qualifiés, dont le travail sera passé à la loupe au tribunal. La deuxième est le fait que la conservation d'éléments de preuve dans de nombreux laboratoires peut empêcher l'extraction fructueuse d'ADN des années plus tard. Une fois le procès terminé, les preuves trouvées sur les lieux de crime sont très souvent conservées dans les laboratoires judiciaires ou les entrepôts de la police, dans des conditions rigoureusement contrôlées. Mais les méthodes de conservations varient grandement et malheureusement des éléments de preuve clés qui n'ont peut-être pas été analysés peuvent être conservés dans des conditions loin d'être idéales, voire même être jetés, ce qui empêche l'application de technologies courantes ou futures lors d'analyses rétrospectives. Il y a peu de temps, certains États américains ont proposé des changements législatifs visant à exiger que toutes les preuves susceptibles de contenir de l'ADN soient conservées indéfiniment.



L'ADN ou acide désoxyribonucléique est une longue molécule à double chaîne qui ressemble à une échelle de corde entortillée ou à une double hélice.

On l'appelle parfois le modèle codé de la vie, et l'ADN est l'élément constituant fondamental des caractéristiques génétiques d'une personne. Lorsque le sperme et l'ovule s'unissent, l'ADN de chaque parent se combine en quantités égales. C'est cet ADN combiné qui détermine les caractéristiques d'une personne.



Adénine
Guanine
Thymines
Cytosine

L'ADN est présent dans pratiquement toutes les cellules du corps humain. Et l'ADN d'une personne est le même dans chaque cellule. Par exemple, l'ADN qui se trouve dans le sang d'un homme est le même que celui qui se trouve dans les cellules de la peau, le sperme, la salive et les racines des cheveux.

L'ADN est un puissant outil pour établir l'identité de personnes parce qu'il est très distinctif. L'ADN de chaque personne est différent et unique. Les jumeaux identiques sont les seules exceptions à cette règle, car ils partagent le même ADN.

À l'aide de la technologie moderne, il est possible d'extraire l'ADN d'une personne à partir d'un petit échantillon de substances corporelles, comme quelques gouttes de sang. Cet échantillon peut ensuite être analysé, ce qui permet de créer un profil d'identification génétique pouvant être utilisé un peu de la même manière que les empreintes digitales pour établir l'identité d'une personne.

Un profil d'identification génétique connu, obtenu à partir d'un échantillon de substances corporelles, peut être comparé à un autre profil génétique inconnu obtenu à partir d'un autre échantillon. Si les deux profils correspondent, c'est que les deux échantillons proviennent de la même personne. Si les profils ne correspondent pas, dans ce cas, les échantillons proviennent de personnes différentes.

L'ADN recueilli sur les lieux d'un crime peut permettre soit de relier un suspect à une preuve, ou d'éliminer un suspect. Il peut également faciliter l'identification d'une victime à partir de l'ADN recueilli auprès de proches parents. Les preuves recueillies sur le lieu d'un crime peuvent être comparées à celles qui proviennent d'un autre afin d'établir un lien avec le même criminel, que ces crimes aient eu lieu dans la même localité, n'importe où au pays ou dans le monde entier.

La molécule d'ADN est également très stable. Cela signifie que l'on peut souvent trouver de l'ADN utilisable souvent sur des preuves vieilles de quelques décennies.

La stabilité de la molécule d'ADN, combinée aux caractéristiques distinctives de l'ADN de chaque personne et à la précision des techniques d'analyse de l'ADN font en sorte que les preuves génétiques sont des outils d'identification judiciaire valables et fiables.